



N°2021-45

**DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE
SOURCES BOIS TOR**

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1953 portant d'utilité publique les travaux de captage en vue de l'alimentation en eau potable du syndicat des eaux de l'Isable et de la commune de Saint Alban les Eaux.

Vu l'arrêté préfectoral 2004-084 du 27 février 2007 autorisant la production d'eau de source par la société des eaux minérales de Saint Alban les Eaux.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que la société REFRESCO a cédé en 2018 des parcelles et les ouvrages de captages permettant l'alimentation en eau potable.

Considérant que le syndicat des eaux de l'Isable, le syndicat des eaux de Saint André d'Apchon Arcon et Roannaise de l'eau ont fusionné au 1^{er} janvier 2020.

Considérant les enjeux de protection de la ressource en eau ainsi que de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de Roannaise de l'eau.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- s'engager à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les 5 captages d'eau potable A,B,C,D,E de « Bois tor », de porter le dossier de mise à l'enquête publique et de demander l'ouverture de l'enquête publique ;
- s'engager à désigner un bureau d'étude environnemental pour la réalisation du dossier d'étude préalable, du dossier d'enquête publique et parcellaire, et du dossier à porter à l'enquête publique ;
- demander à l'ARS de nommer un nouvel hydrogéologue agréé pour suivre la procédure et retirer l'arrêté de DUP du 18 avril 1953 ;
- engager l'inscription au budget de tous les crédits nécessaires pour la mise en place de cette DUP et les travaux afférents qui seront prescrits dans l'arrêté de DUP ;
- engager la demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Général pour couvrir les frais administratifs de bureaux d'étude, d'enquête publique, de commissaire enquêteur et de tous les travaux qui seront à réaliser (50 % de subvention).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 MARS 2021

Le Président

Daniel FRÉCHET